



Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franchise de port.

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Du SAMEDI, 1^{er} Novembre 1828.

NOUVELLES DE L'ARMÉE DE TURQUIE.

Prise de Varna.

Nous recevons à l'instant la nouvelle officielle que les efforts constants de l'armée russe devant Varna ont été couronnés d'un plein succès. La forteresse s'est rendue le 11 octobre, et les troupes victorieuses y sont entrées le même jour. Cette reddition a été la suite d'une consternation dans laquelle a jeté la place un petit corps de soldats qui, le 7 octobre, ont pénétré jusqu'au milieu de la ville. La frayeur a été telle que le soir même on a commencé à parlementer. Jussuf-Bassa a été le premier à ordonner à sa troupe de mettre bas les armes et à se rendre au camp russe. Le capitain-pacha avec sa suite et un petit nombre de soldats, s'était retiré dans la citadelle où il a été fait prisonnier. Suivant le dire des prisonniers, la garnison, qui, dans le commencement du siège, était de 22 mille hommes, se trouve réduite à 6 mille. On ignore encore au juste le nombre des prisonniers et celui des trophées trouvés dans la place.

Du 28 septembre au 3 octobre, différens combats ont eu lieu devant Schumla, dans lesquels les Turcs ont constamment été repoussés.

(Nouveliste.)

GRÈCE.

Syra, 6 septembre.

La terrible catastrophe de l'île de Chio, arrivée en 1822, a retenti dans toute l'Europe. Ceux de ses habitans qui ont échappé au carnage et à l'esclavage, s'étaient répandus en Grèce et dans quelques villes maritimes de l'Italie. Ces malheureux restes d'une population de cent mille ames, la plus commerçante et la plus industrieuse de toute la Grèce, formèrent, en 1827, une association pour se procurer les moyens de reconquérir la terre de leurs pères. L'expédition fut confiée au colonel Fabvier; mais des raisons politiques, qu'on n'a pu découvrir jusqu'à ce jour, ont forcé de suspendre cette généreuse entreprise. Se voyant maintenant sans patrie, et ne voulant pas retourner sous le joug des Turcs, ils ont demandé au président de la Grèce un endroit pour bâtir une ville commerçante. Le président, qui voit le bien qui en résultera pour la Grèce, leur a permis d'en choisir un convenable. On dit que le choix tombera sur l'Achaïe, tout près de Patras.

— Le *Courrier de Smyrne* annonce de Candie que 2,500 Grecs ayant cerné le village de Malaxa, défendu par 400 hommes, sous le commandement de l'oncle du pacha, ce dernier envoya 1,500 hommes qui tentèrent inutilement de déloger les Grecs. Le lendemain, il arriva aux Turcs un renfort de 1,600 hommes, et on parvint, après un combat très-vif, à délivrer les 400 assiégés. Une circonstance particulière contribuait à donner beaucoup de courage aux Grecs, et avait une influence toute contraire sur les Turcs; c'était l'arrivée, à demi-portée de canon de la Canée, d'une frégate et d'un brick anglais. Du champ de bataille on voyait ces deux bâtimens, et les Grecs disaient aux Turcs: « Voyez, les Anglais, nos alliés, enlèvent la Canée pendant que vous combattez contre nous. »

Le nombre des révoltés grecs augmente beaucoup dans l'île. Les Turcs craignent que toute la population ne prenne les armes et ne descende dans la plaine pour assiéger la ville.

FRANCE.

Paris, 25 octobre.

L'essai du canon Perkins, fait avant-hier, jeudi, à Vincennes, n'a pas répondu à ce qu'avaient annoncé les prôneurs de

cette invention. L'énorme appareil dont se compose cette machine a été placé à la distance d'environ quarante pas d'une cible formée de deux lignes de madriers liés entr'eux par des bandes de fer, et représentant l'épaisseur de la carcasse d'un vaisseau de ligne. Les projectiles lancés par la vapeur étaient environ du calibre de quatre; ils sont restés dans l'épaisseur du bois. Une pièce de quatre a été tirée ensuite à la même distance; le boulet a percé la cible. Il est possible que d'autres expériences présentent des résultats différens; mais lors même que la supériorité de puissance du canon Perkins viendrait à être constatée, la complication de l'appareil et ses proportions hors de mesure rendraient son application à la défense des fortifications maritimes à peu près impossible.

Du 27. — Déjà hier nous avons signalé le découst de la politique européenne, en tout ce qui touche aux affaires d'Orient. Des faits nouveaux viennent à chaque instant ajouter à la conviction générale sur le peu d'harmonie qui existe entre les cabinets de France, d'Angleterre et de Russie, quelque soit qu'on prenne d'ailleurs pour les faire agir ostensiblement de concert. Il est à peu près certain que sans le secours de la diplomatie, Ibrahim ne serait point parti volontairement: telle n'était pas du moins son intention; il avait temporisé autant qu'il avait pu; quatre cents chameaux chargés de vivres étaient entrés par terre dans la presqu'île; et l'on sait positivement que les transports qui étaient venus d'Alexandrie pour prendre les troupes d'Ibrahim, étaient remplis jusqu'à fond de cale d'approvisionnement de toute espèce. Le général Maison a plusieurs fois sommé les places de se rendre, et s'est toujours vu entravé par des notes, des avis ou des prières des ambassadeurs; rien ne dépeint mieux le peu d'unité des opérations que le fait suivant:

Dans les premiers jours d'octobre une réunion des ambassadeurs eut lieu: les amiraux des trois puissances, le marquis Maison et Ibrahim-Pacha y assistaient. Là, il fut question entr'autres choses de limites à assigner à la Grèce libre. Le général Maison, dit notre correspondant, était fort étonné des ménagemens que les ambassadeurs observaient à l'égard d'Ibrahim sur cette question. Prenant donc la parole, en traçant une ligne sur une carte qui se trouvait sous sa main: « Voilà, dit-il, les limites que je donne à la Grèce et que je m'engage à faire respecter. » Peu de tems après, comme nous l'avons dit, le général Maison a passé une revue générale de son armée. Il avait prié les ambassadeurs d'y assister; plusieurs d'entre eux s'en sont excusés sous différens prétextes. L'ambassadeur d'Angleterre a fait dire au général que devant assister à un repas que l'amiral Malcolm donnait à bord de son vaisseau, il ne pouvait se rendre à son invitation; un autre, que la migraine l'empêchait de sortir. La revue eut lieu devant le comte Guilleminot et Ibrahim-Pacha. Elle n'était pas encore passée que l'on fut fort étonné d'entendre un coup de canon partir du vaisseau amiral anglais, et l'étonnement redoubla lorsqu'on entendit les houras que poussaient les Anglais à la nouvelle qui circulait à bord, que les Russes avaient éprouvé un échec devant Schumla. On portait dans le moment un toast à la gloire des armes turques victorieuses sur le Balkan.

Ces renseignemens, qui nous sont transmis par des lettres particulières, inspirent des réflexions sérieuses sur la politique européenne et la position de notre armée. Le général Maison, dont la proclamation publiée à Toulon a essuyé des critiques inattendues, est certainement entravé par la diplomatie. On ne

peut expliquer autrement tant d'ordres révoqués au moment où ils venaient d'être expédiés, tant de dispositions ordonnées et contredites l'instant d'après par des dispositions nouvelles. Peut-être ces hésitations peuvent-elles expliquer le fait étrange de cette députation grecque composée de trois cents individus qui est allée prier Ibrahim de ne point évacuer la Morée, comme s'ils craignaient moins de rester sous le joug ottoman que d'être ballotés entre tant d'intrigues, et de subir alternativement les influences russe, anglaise et autrichienne. (*Courr. Franç.*)

— Une commission vient d'être formée par le ministre du commerce et des manufactures, pour s'occuper d'une révision générale des lois et réglemens relatifs aux brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement.

— Le papier-linge, inventé ou importé avec perfectionnement par M. Montgolfier, de Beaujeu, paraît destiné à opérer une révolution complète dans nos ménages. On en fabrique des nappes et des serviettes damassées, aussi douces, aussi belles que la toile ouvrée, et presque aussi solides. Ces serviettes ne coûtent que cinq ou six centimes, et lorsqu'elles sont salies, on les reprend à moitié prix. On voit quelle économie il en résulte, non-seulement pour le blanchiment, mais encore pour le capital que nécessite l'approvisionnement. Des draps très-grands se vendent à un prix proportionné. Mais ce qui passe toute croyance, c'est la fabrication d'un tulle brodé très-propre à faire des rideaux, des draperies, des robes de bal, et qui ne se vend que 20 ou 25 centimes le mètre carré.

— Une lettre de Toulon contient ce qui suit :

« On a reçu ordre, le 20 courant, d'expédier en Morée 35 bouches à feu en pièces de siège, de campagne, en obusiers, etc. Ce matériel sera pris dans les arsenaux de Toulon, de Perpignan, de Toulouse et de Grenoble. Il paraît que l'on espère occuper les places fortes de la Morée que l'on veut fortifier. On fera aussi des envois considérables de poudre.

» L'armée manque de vivres. Un pain de deux livres se vend quarante sous. Il n'y a aucune ressource dans le pays, et le mauvais régime joint au mauvais climat du pays, a développé dans l'armée une maladie épidémique (les fièvres intermittentes) qui fait beaucoup de victimes. Plusieurs officiers d'artillerie et du génie sont morts. »

PAYS-BAS.

Namur, 28 octobre.

Depuis quelques jours les fêtes se succèdent à Namur. Notre ville se trouve au comble du bonheur et de la joie ; Mgr. Ondernard, ancien curé de la Chapelle, à Bruxelles, attendu depuis si long-temps, vient enfin d'être sacré évêque. Mgr. l'évêque de Trèves a été le consécrateur, et était assisté, par dispense pontificale, par M. le baron de Cuvelier, notre respectable grand-vicaire, et par M. le chanoine de Hauregard, protonotaire apostolique. Mgr. l'évêque de Trèves se louera sans doute de l'accueil qu'il a reçu ici, et qu'il mérite à tant de titres. Dès son arrivée, la société de philharmonie a été lui donner une sérénade, et toutes les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, se sont empressées à aller lui rendre leurs hommages. Un abord gracieux, une aimable franchise, une vénérable gaieté, et surtout une piété exemplaire qui a édifié toute notre ville, voilà ce qui distingue Mgr. l'évêque de Trèves. Je n'entreprendrai pas de donner un détail de la cérémonie auguste et imposante qui a eu lieu aujourd'hui dans notre église cathédrale : une estrade magnifique avait été préparée, dans la nef, par les soins de M. le chanoine de Hauregard, de sorte que la foule immense attirée à une cérémonie qui n'avait pas eu lieu, à Namur, depuis plus d'un siècle, pouvait jouir de ce spectacle imposant ; un silence vraiment religieux, un calme respectueux régnaient dans la vaste basilique de St-Aubain, et l'autorité militaire, qui s'était prêtée avec tant de bonne grâce pour maintenir l'ordre, a été presque inutile. On a admiré surtout la tendre piété de Mgr. l'évêque de Trèves dans les saintes cérémonies, et la modeste et touchante assurance du vénérable Mgr. Ondernard. La société d'harmonie, à laquelle on ne peut prodiguer trop d'éloges, a exécuté pendant la messe les morceaux les plus beaux et les mieux choisis.

Parmi les nombreux assistans on distinguait M. le gouverneur avec la députation des états, Mgr. le prince Paul d'Arenberg, M. Van Ghert, référendaire, M. le général Meyer, M. le général baron de Roisin, et M. le comte de Berlaymont, commandant de la garde communale à la tête de son état-major.

— Après le sacre de Mgr. Ondernard, M. le chanoine de

Hauregard a donné un dîner chez lui, auquel ont assisté Mgrs. les évêques de Trèves et de Namur, MM. le gouverneur de la province, le lieutenant-général Meyer, le général-major baron de Roisin, M. le référendaire Van Ghert, M. le vicaire-général de Luxembourg, le prince P. d'Arenberg, etc., etc. Mgr. de Trèves y a porté un toast « à S. M. notre auguste souverain, à la sollicitude duquel le diocèse de Namur est redevable de la précieuse acquisition du prélat dont la présence comble les vœux » : ce toast a été couvert des plus vifs applaudissemens.

Bruxelles, 28 octobre.

L'école normale militaire d'enseignement pour l'armée a été terminée le 15 de ce mois à Louvain. Les officiers, cadets et sous-officiers de cette école ont été renvoyés dans leurs corps pour y établir la méthode de M. Jacotot, et l'appliquer à toutes les études militaires.

— Le bruit court en Hollande que le mariage de la princesse Marianne n'aura pas lieu : ce bruit paraît fondé sur le silence gardé à ce sujet dans le discours du trône.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

Du 29. — Nous apprenons, avec peine, qu'au moment où le discours du trône vient d'annoncer à la nation le prochain anéantissement de l'arrêté-loi du 20 avril 1815, deux de nos concitoyens, MM. l'avocat Ducpetiaux et Coché-Momens, le premier, l'un des rédacteurs, et l'autre l'imprimeur du *Courrier des Pays-Bas*, ont été mis hier, sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt, en vertu de ce même arrêté. L'article incriminé est relatif à l'expulsion de MM. Bellet et Jador, et avait paru la veille dans ce journal.

— M. l'avocat Claes a été interrogé hier matin, à 11 heures, par le juge d'instruction, du chef d'injures envers le ministre de la justice. Toutes les personnes qui savent apprécier le talent et le patriotisme de ce jeune écrivain, font des vœux pour que cette affaire, d'ailleurs peu grave, ait une issue qui lui soit favorable. Ces vœux se reportent naturellement à nos concitoyens nommés dans l'article précédent.

Du 30. — On écrit de Francfort que, suivant une lettre particulière de Berlin, on aurait découvert la cause des rapports mensongers de Bucharest, insérés en dernier lieu dans la *Gazette d'Augsbourg*, sur les mouvemens de l'armée russe. Une maison de banque très-connue aurait, dit-on, voulu ainsi discréditer le dernier emprunt russe négocié par la maison Hope à Amsterdam. On assurait en même tems que cet emprunt avait été en premier lieu proposé à la maison Rotschild ; mais que celui-ci, après avoir consulté ses patrons à Londres et à Vienne, avait cru devoir décliner cette entreprise.

— MM. les membres de la seconde chambre des états-généraux, formant la commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, se sont réunis aujourd'hui à une commission prise dans le sein de la première chambre, et se sont rendus au palais de S. M. pour présenter cette adresse, que la première chambre a approuvée dans sa séance d'hier.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 27.

(Avant la séance, il y a eu comité général qui a duré près de deux heures ; on présume qu'il y a été question de l'adresse, dont le projet paraît éprouver une forte opposition.)

La séance est ouverte vers une heure ; présens, 74 membres.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, le ministre des finances est introduit dans la salle par la commission désignée à cet effet.

S. Exc., s'étant rendue à la place qui lui est destinée, donne lecture d'un mémoire accompagnant le budget annuel et le budget décennal. Cette lecture dure plus de deux heures.

Il y a deux projets sur les voies et moyens du budget décennal ; par le premier, la mouture serait conservée ; par le deuxième, elle serait supprimée au 1^{er} janvier 1830, moyennant que les accises sur les sels, les boissons distillées dans l'intérieur et à l'étranger, les bières, les vinaigres, seraient majorés en principal de 50 pour cent, par 10 cents (au lieu de 5 1/2) du timbre collectif, et par la suppression d'un article de la loi sur le personnel qui exempte ceux dont la demeure est au-dessous d'une valeur de 20 florins.

Le président dit que la chambre donne acte à S. Exc. le ministre des finances de la présentation des lois relatives aux deux budgets. (Elles sont imprimées et seront distribuées demain.)

Le président annonce qu'il a reçu un projet de loi sur la répartition de l'impôt foncier pour 1829, ainsi que les dix-neuf

projets relatifs à la distribution des provinces en arrondissemens et cantons.

La séance est levée à trois heures et demie, sans ajournement fixe.

Voici un très-faible aperçu du discours du ministre des finances :

« Dans le projet pour la fixation de la deuxième partie du budget annal pour 1829, l'augmentation du produit des impositions qui, en 1827, a offert un excédant d'environ 4 millions, y figure comme premier article de recette pour environ 3 millions, déduction du million mis à la disposition de S. M.

Le département des affaires extérieures est augmenté de 26 mille florins; celui de l'intérieur est augmenté d'un million, à cause de la garantie pour l'emprunt du *Zuid-Willems-vaart*. Le département de la guerre est diminué de 52,163 florins; la marine de 626; et les finances de 12,500.

Il sera proposé d'employer 2,800,000 fl. à l'achat et au remboursement de la dette publique.

L'exercice de 1827 laisse un excédant de 3,963,477 fl.

Le budget décennal s'élève à un peu au-delà de 68,000,000, dont 7,000,000 pour frais d'administration.

Pour l'époque de la dissolution de la société générale, en 1849, S. M. transmet, au profit du peuple des Pays-Bas, la somme de 20,000,000 rendant un million d'intérêt; en conséquence l'état sera de nouveau dans l'obligation d'acquitter les 500,000 fl. par an de la liste civile, dont cette société demeure chargée jusqu' alors.

Dans les voies et moyens pour ce budget, on remarque que la mouture rapporte 5,500,000 fl.; mais que, pour supprimer une taxe « qui semble contraire à l'opinion publique, » a dit S. Exc., il faudrait trouver d'autres moyens de subvenir aux dépenses, et que le gouvernement ne pouvant prévoir quel mode L. N. P. auraient préféré, il leur présente donc deux projets, l'un maintient ledit impôt, tandis que l'autre propose pour le remplacer: 1° des changemens dans la base de l'impôt personnel; celui qui, après que la loi a été assez long-tems en vigueur, demandera l'expertise, devra en supporter les frais d'après un tarif modéré, ce qui épargnera au moins 300,000 fl. au trésor.

L'expertise une fois demandée, on sera exempt de toute amende et frais de vérification pour les déclarations subséquentes, si elles sont réglées sur cette première. Il n'y aura plus d'exemptions que pour les indigens.

2° Augmentation de l'impôt sur le sel, les eaux-de-vie, les bières indigènes et le vinaigre; 3° changement dans l'institution du timbre collectif sur les accises; 4° modification dans la remise maintenant accordée sur le raffinage du sel.

Le gouvernement attendrait l'effet que produirait la suppression de la mouture pour aviser à l'impôt sur l'abattage, en se réservant de réclamer de nouveau le concours de L. N. P., au cas que la chose fût jugée convenable.

Le projet relatif au syndicat, à partir aussi de 1830, porte la proposition de l'anéantissement de 13,700,000 fl. de la dette active, ce qui diminue de 342,500 fl. les intérêts annuels de la charge de l'état. Le syndicat possède un capital de 36 millions 587,600 fl. en dette différée et billets de sort échus, dont on propose de même l'anéantissement.

La dette nationale telle quelle est liquidée jusqu'à ce jour, monte à flor. 786,556,236, et celle différée à 1,203,933,512; total 1,990,489,748.

Le syndicat a fait anéantir, en 1827, pour 125,000,000 de dette différée et billets de sort, dont l'amortissement, d'après la loi sur le tirage, pouvait être différé jusqu'en 1849.

La totalité de la dette nationale est diminuée de fl. 383 millions 420,400.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 1^{er} novembre.

S. M., par arrêté du 8 octobre dernier, a accordé à la ville de Menin un subsidé de 3,000 florins sur le trésor, pour pourvoir aux frais de l'achèvement des travaux du collège de ladite ville.

— Les finances de la Prusse sont aujourd'hui, sous l'administration aussi active qu'éclairée de M. de Motz, dans l'état le plus prospère. D'après des données sûres, en remplissant ponctuellement toutes ses obligations, sans entraver nullement les plus grands travaux d'utilité publique (comme constructions

de chaussées, fortifications, etc.), et avec l'encouragement le plus généreux de tous les établissemens des sciences et arts, une somme très-considérable d'excédant de recette est déposée en numéraire dans le trésor royal.

— Le 30 octobre, à dix heures du matin, le feu a pris dans la maison de Jacques Schmitt, journalier à Bonnevoie, section dite le Dernier-Sol. En moins d'un quart d'heure tout le bâtiment est devenu la proie des flammes. La perte consiste en 1000 livres de foin, 2000 livres de regain, 200 gerbes de seigle, 200 d'avoine, 100 livres de chanvre non peigné, tout le linge et tous les effets de literie. On n'a sauvé que quelques vieux meubles de peu de valeur. On ne connaît pas la cause de cet incendie. Les bâtimens n'étaient pas assurés.

La police de la ville, la maréchaussée et une partie des pompiers se sont rendus promptement sur les lieux, avec les pompes et ustensiles de secours; mais leurs services n'ont pu contribuer qu'à empêcher le feu de s'étendre aux maisons voisines.

— Plusieurs des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas* sont en ce moment l'objet de poursuites à raison de quelques articles où domine l'expression énergique d'une vertueuse indignation contre certains actes du pouvoir. Ces étranges rigueurs ont lieu de surprendre. Elles sont exercées quelques jours après que la voix même du souverain eût solennellement annoncé la prochaine révocation de l'arrêté-loi de 1815, et que le ministre des finances eût proclamé, du haut de la tribune, devant les représentans de la nation, que, dans les Pays-Bas, l'on jouissait complètement de la liberté de parler et d'écrire; que les autres peuples portaient envie à cette liberté de la presse désormais passée dans le domaine public.

— Mgr. l'évêque de Trèves est arrivé à Bruxelles le 29 octobre. On assure que S. M. a invité ce prélat à venir passer quelques jours dans cette capitale des Pays-Bas.

Les personnes qui ont des annonces à insérer sont priées de les écrire sur papier timbré, ainsi que cela est prescrit par la loi du 31 mai 1824.

VIOLATION DE DOMICILE.

Le 28 octobre, trois soldats prussiens armés, de la garnison de cette ville, ont violé, de nuit, le domicile d'un citoyen; nous rapportons les faits comme ils se sont passés.

Christophe Funck, domestique du sieur Mousel, propriétaire et brasseur à Clausen (faubourg de Luxembourg), conduisait une voiture chargée de grains et entra au Paffenthal par la porte Mansfeld; il était environ cinq heures de relevée. Près du pont-levis de cette porte, l'essieu de sa voiture toucha et casse le bois d'achoppement placé contre ce pont. Ce bois était vermoulu, il devait céder à la violence du choc. Le voiturier continue son chemin, décharge les grains au magasin d'approvisionnement militaire, dételle ses chevaux et les reconduit chez son maître, en repassant par la même porte Mansfeld, qui était sur le point d'être fermée. Personne ne lui fit alors la moindre observation.

Cependant, ce qui s'était passé avait probablement été rapporté. Entre six heures et demie et sept heures, par conséquent long-tems après la fermeture de ladite porte, trois militaires armés entrent dans la maison du sieur Mousel, réclament son domestique, et celui-ci, sans former la moindre opposition, se laisse emmener à la grand'garde. Il y reste jusqu'à huit heures du soir; un agent de police, qu'un homme de la garde est allé chercher à cet effet, l'en a fait sortir.

A ce récit, les réflexions se présentent en foule. Sous quel régime vivons-nous? Sommes-nous sous l'empire arbitraire de la force, ou sous l'égide de lois protectrices du domicile et de la liberté des citoyens? L'asile que toutes les lois déclarent sacré et inviolable n'est-il plus une retraite assurée contre la volonté armée qui méconnaît ce grand principe d'ordre social, ce principe de l'inviolabilité du domicile, qui est la forteresse du citoyen? Quoi! parce qu'un habitant a commis un tort qui est réparable au moyen d'un dédommagement pécuniaire, un tort qui n'est pas un délit et qui n'acquiert ce caractère que quand l'intention manifeste de nuire s'y trouve jointe; parce qu'un habitant est l'auteur d'un fait que quelques pièces de monnaie peuvent légalement réparer, il sera exposé à se voir recherché, de nuit, par des soldats armés, dans la maison qu'il habite; il sera contraint d'abandonner ses foyers et de marcher, comme

un malfaiteur, au milieu des haïonnettes, et immédiatement emprisonné! et cela se passera sans l'intervention de l'autorité civile, seule compétente pour procurer, en cas de flagrant délit, l'arrestation d'un citoyen! Nous le répétons avec étonnement, sous quel régime vivons-nous?

Le fait de l'arrestation du sieur Funck est d'autant plus étonnant que le maître qu'il sert est un propriétaire capable de répondre des faits de ses domestiques. La voiture encore chargée du sieur Mousel était restée devant le magasin; elle suffisait et au-delà pour garantir le dommage; et à quoi se réduit ce dommage? à la suppression d'une pièce de bois pourri dont le remplacement sera fait au moyen de trois ou quatre florins.

Rendons ici hautement justice au caractère personnel du chef militaire qui commande la forteresse. Celui qui a maintenu si long-tems la garnison dans un état de louable discipline ne peut pas avoir donné l'ordre d'une aussi étrange arrestation. Mais, raison de plus pour espérer qu'un acte semblable donnera lieu à une investigation sévère et qu'il ne s'en présentera pas désormais un nouvel exemple. Les autorités civiles sont là pour rendre justice contre les habitans qui troublent l'ordre; c'est à elles qu'il appartient exclusivement de faire respecter la loi; c'est à elles que l'autorité militaire doit recourir toutes les fois qu'elle a des plaintes à former à charge des particuliers.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 24 octobre, Henri Huberty et Elisabeth Caspar; le 25, Elisabeth Scheffen; le 27, Françoise Wagener; le 28, Jeannette Kutscher et Marguerite-Cécile-Julie Pirotte.

Mariages : Le 29 octobre, Jean-Pierre Kuborn, commis-négociant, avec Anne-Marie Rinck; le 30, Pierre-Joseph Ahn, sous-officier au 40^e régiment de ligne prussien, avec Marie Herrard, et Jacques Dauphin, ouvrier en tabac, avec Anne Schweig.

Décès : Le 26 octobre, Jean Gries, boulanger, âgé de 70 ans, et Marie Weber, veuve de Jean Bour, tisserand, âgée de 73 ans; le 29, Marie Printz, âgée de 22 ans, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER et d'une grande quantité d'outils de menuiserie.

Mercredi, 12 novembre prochain, 9 heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, il sera, à la requête de la dame Marguerite Guering, veuve Mathias Feltes, en son vivant menuisier à Luxembourg, et par le ministère du Notaire soussigné, procédé à la vente publique d'un beau mobilier, consistant en commodes, armoires, tables, bois de lit, batterie de cuisine, comme aussi d'une grande quantité d'outils de menuiserie, notamment de huit établis avec leurs outils, planches, ferraille, cuivre, un assortiment complet de filières, une presse de menuisier, composée de cinq pièces, ornemens d'église, dix beaux lauriers, une charrette, etc.

La vente aura lieu pour argent comptant, et se tiendra à Luxembourg, en la maison Maximin, rue Marie-Thérèse.

Luxembourg, le 29 octobre 1828.

François, not., Grand'rue, n. 129.

Öffentliche Versteigerung einer schönen Mobiliarschaft und einer großen Quantität Tischler-Handwerkszeug.

Am Mittwoch, 12ten des nächstkünftigen Monats November, um 9 Uhr des Morgens und folgende Tage, wird, auf Ersuchen der Wittib Mathias Feltes, gewesener Tischler in Lügemburg, und durch das Ministerium des unterschriebenen Notars, zur öffentlichen Versteigerung einer schönen Mobiliarschaft, bestehend in ganz neuen Commoden, Schränken, Tischen, Bettstellen, Küchengeräth, wie auch einer großen Quantität Tischler-Handwerkszeug, und zwar, acht Werktische mit dem dazu gehörigen Werkseug, Dielen, eine complete in fünf Stücken bestehende Tischler-Presse, eine Auswahl Zieheisen, altes Kupfer und Eisen, und dann Kirchen-Verzierungen, einen Karren, zehn Vorbeerbäume, ic.

Die Versteigerung geschieht gegen baare Bezahlung, und wird zu Lügemburg, in dem Maximinerhause in der Maria-Theresen-Gasse, stattfinden. Lügemburg, den 29sten Oktober 1828.

François, Notar, Großgasse, N^o 129.

AVIS. — Au 5 novembre 1828, à deux heures de relevée, il sera procédé, en l'hôtel de régence de cette ville, au relaiement par adjudication publique, pour 3, 6, ou 9 ans, d'un bien que l'hospice des orphelins possède aux Bons-Malades, lez Luxembourg, composé d'une grande maison près la chapelle des Bons-Malades, de deux jardins non

loin de la maisonnette qui servait jadis d'habitation aux Bons-Malades, avec jardin y attenant, et de la fontaine à laver tout près, avec verges contigu, y compris la récolte des herbes croissant sur le cimetière des Bons-Malades.

Luxembourg, le 20 octobre 1828.

J. P. HUBERTY, not.

Nachricht. — Am fünften November 1828, zwei Uhr Nachmittags, wird in hiesigem Stadthause, zur öffentlichen Verpachtung, für ein Ziel von 3, 6 oder 9 Jahren, geschritten werden: Eines dem Waisenpital angehörigen, auf Sichenbüschchen, bei dieser Stadt gelegenen Guts, bestehend in einem großen Wohnhaus, nächst der Sichenbüschcher-Kapelle, zweien ohnfieren gelegenen Gärten, des weiland gemeinen Sichenbüschchens, sammt heiligendem Garten, und des nahebei entspringenden Wachbrunnens, mit dem daran gelegenen Baumgarten, die auf dem Sichenbüschcher-Kirchhofe erwachsenden Gräser mit einbegriffen.

Lügemburg, den 20 Oktober 1828.

J. P. Huberty, Not.



Depuis le 28 octobre il a été perdu à Musson, canton de Virton, sept poulains, dont un entier, sous poil noir, et cinq jumens et un entier, sous poil gris. Quatre sont âgés d'un an et demi, deux de six mois et un de deux ans et demi.

Les personnes qui pourraient en donner des renseignements sont priées de les adresser au bureau de cette feuille.

Mobiliar- und Immobilien-Versteigerung.

Am Montag, 3ten November künftia, gegen 9 Uhr des Morgens, und folgende Tage, wird auf Ansehen der Erben des verlebten Herrn Hochfolz, Zeitlebens Richter bei dem ersten Instanz-Gericht des Bezirks Lügemburg, zur Versteigerung sämmtlicher Mobiliar-Hinterlassenschaft des gedachten Herrn Hochfolz, gegen gleich baare Bezahlung geschritten werden;

Und am folgenden Freitag, 7ten des nämlichen Monats November, gegen 2 Uhr des Nachmittags, werden gedachte Erben, erblich und auf drei Jahre Borg zuschlagen lassen:

A) Ein schönes und geräumiges doppeltes Wohnhaus, gelegen in dieser Stadt, Judenstraße, mit Numero 76 bezeichnet, zuletzt bewohnt durch den verlebten Herrn Hochfolz.

B) Ein anderes Wohnhaus, in hiesiger Stadt gelegen, Großstraße, enthaltend vier Gebäude, mit N^o 115 bezeichnet, anjeko bewohnt durch Herrn Scharff und Verschiedene.

C) Ein drittes Wohnhaus, auch in hiesiger Stadt gelegen, Wipplstraße, mit N^o 193 bezeichnet, anjeko vermietet an Herrn Lippmann, bekannt unterm Namen Schock-Haus.

D) Einen schönen und großen Garten, sammt einem darin befindlichen Wohnhaus und Keller, in sechs Terrassen abgetheilt, mit einer bedeutenden Quantität Obstbäumen bepflanzt, bester Gattung, und in vollkommenem Ertrag, gelegen in Clausen, Vorstadt Lügemburg, zwischen Herrn Müllendorff-Schrobitzen und Herrn Hochbers einer Seite, Herrn Notar Wenger und Dame Wittve Pondrom ander Seite.

Beide Versteigerungen werden im Sterbhause selbst statt finden.

Lügemburg, den 25 Oktober 1828.

Majerus, Notar.

L'on demande un fermier pour les biens dépendans du château de Pittange (près de Mersch); les terres sont ensemencées en grains; il y a une grande quantité de paille et de foin à la ferme, que le fermier pourra avoir à des conditions raisonnables; le rendage pourra être en grains et avoine, ou en argent. S'adresser à M. Cornet, administrateur aux forges de Bissen.

Le tirage de la grande loterie de KAHL aura lieu irrévocablement le 15 décembre prochain; on peut encore se procurer des actions à raison de 10 fl. 75 c. chez M. Godebaux, fils, Grand'rue, à Luxembourg.

Si la personne à qui échéera le prix capital n'avait pas l'intention de garder la propriété, elle pourra s'adresser, pour la vendre, à MM. Chiron Sarrasin et C^o, à Francfort.

MERCURIALES. — H^e QUINZAINE DE SEPTEMBRE 1828.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.	8 07	8 11 1/2
Métail.	6 64 1/2	6 60
Seigle.	5 43 1/2	4 23
Orge.	4 07	0 00
Avoine.	2 07 1/2	1 75
Pois.	0 00	0 00
Farine de froment.	9 54 1/2	0 00
Farine de seigle.	6 06 1/2	0 00
Pommes-de-terre d'été.	0 00	0 00
Idem d'hiver.	0 00	0 00
Beurre, la livre des P.-B.	0 57 1/2	0 47 1/2
Foin, les 100 livres des P.-B.	1 80	0 00
Paille, id. id.	1 30	0 00
Bois de hêtre, la corde.	3 17	0 00
Id. de chêne.	0 00	0 00